

RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 50167

Numéro SIREN : 481 494 953

Nom ou dénomination : 2GMC

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2018 sous le numéro de dépôt 8835



Audit - Expertise Comptable - Conseil

2GMC

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 087 000 Euros

Siège social : 16 Avenue du Parc Alata - 60100 CREIL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Z.I Molina La Chazotte Sud
108, rue de l'Avenir - BP 178
42004 Saint-Etienne cedex 1
Tél. : 04 77 47 64 35
Fax : 04 77 47 64 50
e-mail : exco-loire@exco.fr

SA d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes - Capital de 130.000 Euros - RCS Saint-Etienne B 353 400 070 - APE 6920Z
Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la région Rhône-Alpes
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon.
Greffe du tribunal de commerce de Compiègne : dépôt N°8835 en date du 16/07/2018



Aux associés,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui nous a été confiée par les associés en date du 2 juillet 2018, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des apports en nature et des avantages particuliers dans le cadre de l'apport de titres des sociétés BLAISE FRERES et CHBL à la société 2GMC.

La valeur des apports a été indiquée dans le traité d'apport de titres des sociétés. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de ces apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ce rapport comporte 3 parties :

- Présentation de l'opération projetée et description des apports
- Diligences et appréciation de la valeur des apports
- Conclusion

1. Présentation de l'opération

1.1. Contexte de l'opération

Monsieur Gérard CHEYNET envisage d'apporter à la société 2GMC, 47 398 actions de la société BLAISE FRERES et 12 500 actions de la société CHBL.

Au terme de cette opération, la société 2GMC sera constituée d'un capital de 1 318 060 € soit 131 806 actions de 10 euro de valeur nominale. Les apports en nature de titres seront rémunérés par 23 106 actions.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des intérêts en présence (liens entre les sociétés)

- **La société 2GMC,**

Société par actions simplifiée au capital de 1 087 000 €, dont le siège social est à CREIL (60100), 16 Avenue du Parc Alata, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 481 494 953, détenue à 54.53 % par Monsieur Gérard CHEYNET, son gérant.

- **La société BLAISE FRERES,**

Société par actions simplifiée au capital de 300 000 €, dont le siège social est situé à LE CHAMBON FEUGEROLLES (42500) RUE Antoine Lavoisier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 503 069 718, représentée par Monsieur Daniel CHEYNET, président.

- **La société CHBL,**

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 €, dont le siège social est situé à UNIEUX (42240), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 521 646 687, représentée par Monsieur Daniel CHEYNET, président.

1.3. Description de l'opération

1.3.1 Description et évaluation des apports

La société BLAISE FRERES a été évaluée à 6 300 000 € soit une valorisation unitaire des actions à 21 €. Cette valeur unitaire sert de base à l'ensemble des opérations réalisées. Le montant des parts apportées est évalué à 995 358 € (47 398 actions à 21 €).

La société CHBL a été évaluée à 800 000 € soit une valorisation unitaire des parts à 16 €. Cette valeur sert de base à l'ensemble des opérations réalisées. Le montant des parts apportées (25%) est évalué à 200 000 € (12 500 actions à 16 €).

1.3.2 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport des 47 398 actions de la société BLAISE FRERES et des 12 500 actions de la société CHBL, il sera attribué à l'apporteur, Monsieur Gérard CHEYNET : 23 106 actions à 10 € de valeur nominale de la société 2GMC.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nos travaux ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle applicable à ce type d'opération et ont notamment consisté à :

- Apprécier la méthode de valorisation des apports et sa conformité à la réglementation comptable ;
- valider la réalité des apports ;
- valider la valorisation globale des apports.

2.2. Réalité des apports

Le dirigeant de la société ainsi que les conseils des sociétés nous ont confirmé la réalité des apports.

2.3. Valorisation des apports

La valorisation des apports n'appelle pas de commentaire de notre part.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 995 358 € pour les parts de la société BLAISE FRERES et 200 000 € pour les parts de la société CHBL n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Saint-Etienne, le 12 Juillet 2018

Le commissaire aux apports



EXCO Loire

Sébastien TRESCARTES